

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Le vingt-quatre juillet deux mil vingt-trois à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire

**Présents** M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, NIMESKERN Laurence, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. BRUN Jérôme, CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

**Excusé(s)** : MMES DILLET Sabrina, REMAUD Natacha, Corinne SAINTURAT-NIEL (donne pouvoir à Hervé BESSONNET), M. VITALIEN Anthony.

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 19/07/2023

**Date d'affichage** : 19/07/2023

**A été nommée secrétaire** : Mme Nadège BOUTET

### Objet des délibérations

### SOMMAIRE

2023\_07\_01 – Modernisation des systèmes d'éclairage : demande de subvention au titre du Fonds vert

2023\_07\_02 – Lotissement "Le Sounaïe" : convention de transfert des équipements communs

2023\_07\_03 - Lotissement "Le Sounaïe 2" : convention de transfert des équipements communs

2023\_07\_04 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

### 2023\_07\_01– Modernisation des systèmes d'éclairage : demande de subvention au titre du Fonds vert

Le secteur du bâtiment représente en France 44 % de l'énergie consommée, et les collectivités contribuent à plus de 12 % des émissions nationales de gaz à effet de serre. La loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m<sup>2</sup>.

La commune envisage de remplacer l'ensemble des systèmes d'éclairage intérieurs, énergivores et des bâtiments communaux suivants : mairie, bibliothèque, école, restaurant scolaire et point information touristique.

La commune peut prétendre à une aide financière au titre du Fonds vert.

Monsieur le Maire informe que ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires est destiné à financer des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics locaux (Axe 1).

Afin de mener à bien cette démarche, la commune a fait appel à l'entreprise BULTEAU SECURELEC du Fenouiller pour réaliser un devis sur l'ensemble des bâtiments communaux cités précédemment.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
Bâtiments	Montant HT	Subventions	Montant
Mairie – Bibliothèque	14 046,55 €	Fonds vert (80 %)	32 781,06 €
Ecole – Restaurant scolaire	24 454,12 €		
Point Information Touristique	2 475,66 €	Autofinancement	8 195,27 €
TOTAL	40 976,33 €	TOTAL	40 976,33 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider ce plan de financement et déposer une demande de subvention auprès de l'Etat d'aide au titre du Fonds vert afin de financer ces dépenses de rénovations énergétiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Accepte le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,  
Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat d'aide au titre du Fonds verts,  
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)**

*ARRIVÉE DE M. JOCELYN POTIER A 20H45*

**2023\_07\_02 – Lotissement "Le Sounaïe" : convention de transfert des équipements communs**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménager du lotissement "Le Sounaïe" situé rue du Saulnay et indique que le lotisseur souhaite qu'à l'issue des travaux, les équipements communs soient transférés à la commune :

Une voie desservant le lotissement depuis la rue du Saulnay, constituant le lot numéroté VI.

Différents réseaux en souterrain :

- Eau potable,
- Eaux usées,
- Eaux pluviales,
- Electricité et éclairage public,
- Téléphone.

La pompe de relevage, son compteur électrique et son armoire de commande commune avec le lotissement "Le Sounaïe 2".

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce transfert.

Monsieur le Maire précise qu'une demande identique sera déposée auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour les équipements communs suivants : eaux usées et eaux pluviales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Accepte la convention de transfert des équipements communs du lotissement "Le Sounaïe" à la commune de Notre Dame de Riez après achèvement des travaux conformes au cahier des charges du permis d'aménager.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les pièces afférentes au dossier.

**A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)**

**2023\_07\_03 – Lotissement "Le Sounaïe 2" : convention de transfert des équipements communs**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménager du lotissement "Le Sounaïe 2" situé rue du Saulnay et indique que le lotisseur souhaite qu'à l'issue des travaux, les équipements communs soient transférés à la commune :

Une voie desservant le lotissement depuis la rue du Saulnay, constituant le lot numéroté V2, EV1 et EL.

Différents réseaux en souterrain :

- Eau potable,
- Eaux usées,
- Eaux pluviales,
- Electricité et éclairage public,
- Téléphone.

La pompe de relevage, son compteur électrique et son armoire de commande commune avec le lotissement "Le Sounaïe".

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce transfert.

Monsieur le Maire précise qu'une demande identique sera déposée auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour les équipements communs suivants : eaux usées et eaux pluviales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la convention de transfert des équipements communs du lotissement "Le Sounaie 2" à la commune de Notre Dame de Riez après achèvement des travaux conformes au cahier des charges du permis d'aménager.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les pièces afférentes au dossier.

**A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)**

### **2023\_07\_04 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue (s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV ci-après :

- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes,
- Monsieur Bertrand FAURE, Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »,
- Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint,

Uniquement en formation collégiale :

- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.

DÉCIDE que la (ou les) personne (s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.

- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Délai de réponse : sous 1 mois
- Forme de l'avis : courrier envoyé par voie postale sous pli confidentiel

FIXE les éléments de rémunération :

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à 80 euros par dossier.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) seront portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

**A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)**

### **Divers**

\* PLUi / SCoT par bassin de vie :

La Communauté d'Agglomération propose aux membres du Conseil Municipal une réunion d'information et d'échanges sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale le **jeudi 28 septembre 2023 à 20 heures 30 à Saint Hilaire de Riez Salle de la Baritaudière.**

\* Salle polyvalente

Monsieur le Maire et Monsieur Alain THUÉ informent les conseillers sur l'avancée des travaux de la salle polyvalente. Une visite de pré-réception est prévue lundi 31 juillet 2023 à 14 heures sur site avec l'ensemble des entreprises.

\* Rue du Lignerou – Aire de Loisirs

Hervé MIGNÉ demande des renseignements sur l'installation de la clôture posée près de l'aire de loisirs. Il explique que la visibilité du marais et de l'aire de loisirs se trouve réduite. Monsieur le Maire va se rapprocher des services de la Communauté d'agglomération qui sont intervenus dans le cadre des travaux d'assainissement.

\* Formation des Elus proposées par l'AMPCV :

**Finances :**

Comprendre le budget, le lundi 2 ou le mardi 3 octobre

Analyser ses finances et programmer ses investissements, le lundi 6 novembre

Elaborer le budget, le lundi 4 décembre

**Communication :**

L'écu et l'annonce d'un décès inattendu aux familles, le vendredi 15 septembre

Prévenir et gérer les tensions dans les relations en situation professionnelle, les lundi 9 et mardi 10 octobre

La conduite et l'animation de réunion, les lundi 27 et mardi 28 novembre

**Action sociale :**

Piloter l'action sociale, le lundi 18 septembre

\* Dates à retenir :

*Conseil municipal* :

Lundi 11 septembre 2023

Lundi 16 octobre 2023

Lundi 27 novembre 2023

Lundi 18 décembre 2023

*Manifestations* :

Les Musicales : mardi 25 juillet 2023, 21 heures

Sardinade : dimanche 6 août 2023

Forum des associations : samedi 26 août 2023, 14 heures / 18 heures

Tout l'été : Parcours & Visites "La Bataille de l'Isle de Rié"

Rendez-vous au Point Information à 10 heures 30 :

- Mardi 1 août 2023
- Mardi 8 août 2023
- Mercredi 16 août 2023
- Mardi 22 août 2023

Fin de réunion : 21h45

Le procès-verbal du 24 juillet 2023, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En Mairie, le 11/09/2023  
Le Maire  
Hervé BESSONNET

La Secrétaire de séance,  
Nadège BOUTET



*Bout*